

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MAREUIL-SUR-ARNON
Séance du 27/05/2021

<u>Nombre de Conseillers :</u> - en exercice : 13 - présents : 9	<u>Date de Convocation :</u> 20/05/2021	<u>Date d’Affichage :</u> 20/05//2021
--	--	--

L' an 2021 le 27 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de LEGNIER François Maire.

Présents : M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle.
MM : BALLEST Sébastien, FERRERE Damien, GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain.

Absent(s) : MM : ARVAULT Michel,
Excusé(s) ayant donné procuration : M VAIDIE Jean-Marie à LEGNIER François, M.LAUDAT Christian à M.ROUX Alain, M. SLIWINSKI Maxime à GABARD Jean-Luc.

Secrétaire : Gisèle VERLIAT-ROYEZ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021. Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu.

Convention occupation du domaine public- Camping- car Park

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Camping-Car Park. Cette convention a pour objet de louer une partie du camping pour réaliser une aire de camping-car qui serait gérée par un locataire (Camping-Car Park). Le locataire serait autorisé à intervenir sur les lieux et y effectuer toutes les opérations nécessaires à la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire de camping-cars.

La convention serait d'une durée 10 ans à compter de sa signature. Le loyer se compose d'une part fixe (2000 €/an) et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite du loyer annuel.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention avec Camping-Car Park.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention présentée et AUTORISE, Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à ce dossier.

Convention occupation du domaine public- les Ecuries de la Grande Forge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa réunion du 10 décembre 2020, il a été autorisé la cession d'une parcelle communale ZB 38 à Madame Nathalie GRELEWIEZ, propriétaire des Ecuries de la Grande Forge. Ce terrain avait été acquis en 2017 par la commune.

Toutefois, la commune ne peut pas vendre ce terrain immédiatement car il a été préempté en 2017 par la commune pour pouvoir l'acquérir. Un délai de 5 ans doit être respecté avant la cession de cette parcelle compte tenu de l'usage du droit de préemption.

Monsieur le Maire propose de louer ladite parcelle selon convention d'occupation à la Société Les Ecuries de la Grande Forge.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention d'occupation du domaine public aux Ecuries de la Grande Forge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention présentée et AUTORISE, Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le public que :

- comme approuvé lors du vote du budget primitif, 3 désherbeurs mécaniques ont été achetés et réceptionnés.
- des grands travaux sont prévus par la suite,
- le mur du cimetière a été refait ainsi que le mur du fond de la cour de la mairie en prévision de la réfection de l'urinoir,
- le parking du Manicet sera refait pour 10 000 € et l'allée du cimetière pour 8 000 €
- le contrat d'occupation du domaine public de la Bijouterie avec SFR/Bouygues a été renégocié avec un gain de 12000 € pour la commune.
- les sédiments au Plan d'eau ne devraient pas être bloqués conformément aux normes européennes.

Le dévasement est trop onéreux et le détournement de l'Arnon est à l'étude.

- les travaux d'isolation de la mairie et de la salle communale d'un montant total de 950 000 € : l'étude énergétique a été réalisée et dresse un bilan catastrophique. La chaudière doit être remplacée (les travaux seront réalisés lors des travaux d'isolation). La part restante à la commune s'élèverait à 250 000 €.
- le Conseil départemental des routes a mis en place des radars de vitesse en entrée de bourg. Aucun dos d'âne ne sera installé mais il est envisagé une circulation alternée sur la chaussée.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inauguration de la rue de Nouan qui a été rebaptisée Rue Michel Guyart a été reportée pour cause de COVID mais qu'elle sera organisée ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES du PUBLIC

Le public interroge Monsieur le Maire pour connaître l'avancée du dossier des commerces en centre-bourg. Monsieur le Maire répond que :

- la boulangerie a été vendue à un jeune couple qui doit procéder à l'ouverture à compter du 31 août prochain.
- l'épicerie sera vendue fin juin,
- les travaux du bar associatif avance bien,
- le garage a été vendu pour une ouverture le 1er juin. Le garage fera des réparations automobiles et agricoles,
- une agence Transaxia a ouvert.

Un riverain de Nouan explique qu'une ligne téléphonique est installée sur son terrain et demande à la commune de déplacer les poteaux.

Pour la sécurisation du carrefour du pont de Nouan, le Conseil départemental du Cher prend en charge l'installation des panneaux "stop" dont l'achat appartient à la commune.

L'allée centrale du cimetière doit être refaite et un administré présent demande s'il est possible de récupérer les gravats. Ce même riverain demande s'il est possible d'installer un anneau d'affichage municipal à Nouan.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour le travail effectué et lève la séance à 20 heures.